

LE DEDOMMAGEMENT DES CREANCIERS DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES A LA CHARNIERE DES XVIII ET XIX SIECLES

La question des Biens Nationaux, biens de l'Eglise confisqués par l'Etat, et l'une de ses conséquences généralement méconnues: le dédommagement des créanciers des communautés religieuses, à la charnière des XVIIIe et XIXe siècles.

Les précédents

L'histoire du monde occidental est jalonnée d'intrusions du pouvoir temporel dans les affaires de l'Eglise, et réciproquement, de l'Eglise dans les affaires de l'Etat. Mais laissons de côté cette seconde alternative qui ne cadre pas avec notre sujet.

Charles Martel (vers 685-741), Philippe le Bel (1285-1314), les princes protestants allemands au XVIe siècle, les souverains du XVIIIe siècle adversaires des Jésuites, ont mis la main sur des biens ecclésiastiques, quelquefois avec l'accord du pape. En 1781, Joseph II, dans notre pays, applique la même politique: 38000 religieux sont dispersés et la vente de leurs biens alimente un Fonds de religion pour pensionner les religieux destitués, établir des hôpitaux, des écoles et des paroisses. Le 10 décembre 1790 le traité de La Haye révoque tous ces édits. L'abbaye de Lobbes, située dans la Principauté de Liège, n'avait guère eu à subir les effets de ces lois.

La Révolution française jusqu'à sa victoire de Jemappes (6 novembre 1792)

Le 4 août 1789, la Constituante a voté l'abolition de tous les privilèges. Malgré son départ fulgurant, la Révolution s'essouffle, les impôts ne rentrent pas, sans moyens elle se sent condamnée. Où trouver des ressources pour survivre?

L'évêque d'Autun, Talleyrand a une petite conversation avec Mirabeau:

Talleyrand: « *Pourquoi ne mettrions-nous pas les biens de l'Église à la disposition de la Nation?* »

Mirabeau: « *Nous allons nous attirer l'opposition de l'opinion catholique!* »

Talleyrand: « *Nous la calmerons en donnant un salaire aux prêtres, il y en a tant qui sont réduits à la portion congrue, et nous aiderons à soulager les pauvres.* »

Mirabeau: « *Et le Tiers Etat? Comment va-t-il réagir?* »

Talleyrand: « *Il aura l'occasion de s'enrichir en achetant les Biens Nationaux, et après il nous soutiendra pour ne pas les perdre.* »

Ainsi fut-il fait par la Constituante le 2 novembre 1789. L'Assemblée émet des bons du Trésor (assignats) rapportant un intérêt de 5% et remboursables en biens ecclésiastiques. Ils reçoivent cours légal comme monnaie. Malheureusement, on en mit tant en circulation qu'ils perdirent énormément de leur valeur.

En 1790 les ordres monastiques sont supprimés en France. La constitution du 3 septembre 1791 définit: « *Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique, appartiennent à la Nation, et sont dans tous les temps à sa disposition. La Constitution garantit les aliénations qui ont été ou qui seront faites suivant les formes établies par la Loi. Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes.* »

Par son bref du 10 mars 1791, le pape Pie VI condamne la vente des biens nationaux et l'attitude de la papauté ne variera plus avant le Concordat.

La constitution civile du clergé veut que ses membres soient élus et soumis, non plus au pape, mais à l'autorité civile. Ils sont payés par l'Etat et doivent prêter serment à la Constitution. Les congrégations religieuses sont dissoutes.

Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre à l'empereur d'Autriche. Dans un premier temps son armée est refoulée mais l'offensive reprend le 20 septembre pour aboutir à la victoire française de Jemappes le 6 novembre 1792.

Le 1er septembre 1792, l'Assemblée avait confisqué tous les biens ecclésiastiques en territoire français. Comme l'abbaye de Lobbes y avait deux prieurés. A Moustier-en-Fagne, le prieur Le Blond serait arrêté en 1793 et il mourait le 9 janvier 1794 suite aux mauvais traitements qu'il avait subis. L'autre prieur, celui d'Houdain, le futur abbé de Vignron, devait avoir la chance de s'enfuir et de regagner Lobbes déjà le 3 mai 1792. La communauté de Bonne Espérance avait aussi pris la fuite en 1792, son abbaye sera déclarée bien national le 11 janvier 1793.

En France, la Convention nationale proclame la République le 21 septembre 1793. Louis XVI, défenseur des nobles et prêtres réfractaires, est guillotiné le 21 janvier 1793.

Le 20 janvier l'Assemblée liégeoise avait voté le rattachement de la principauté à la France.

Après la bataille de Jemappes, les Français avaient donc occupé notre pays, y compris la principauté de Liège, et il avait connu une série ininterrompue de rapines, extorsions, actes de violence. La première réunion de la Belgique à la France avait été courte mais particulièrement bousculée jusqu'au dernier moment: la victoire autrichienne de Neerwinden, le 18 mars 1793.

Le 21 février 1793 les Français à l'abbaye de Lobbes soumièrent l'abbé Simon à des contraintes continues au point qu'il décéda le 8 mars.

Restauration autrichienne: le 18 mars 1793

Le 5 mars, les Autrichiens étaient de retour à Liège. Ils rentrent à Lobbes le 27 mars. A Aulne, l'abbé Herset revient d'exil (depuis le 6 novembre 1792 à Maastricht et Oriente). A Bonne Espérance aussi, les moines reviennent.

Les Autrichiens réinstallés n'avaient pas vraiment renoncé aux idées de Joseph II, du moins les plus pratiques, celles qui pouvaient renflouer leur Trésor.

Le clergé avait été très éprouvé et c'était le moment de l'inciter à dénouer les cordons de sa bourse pour aider le gouvernement à lutter efficacement contre les révolutionnaires français. Les Autrichiens ne pouvaient que gagner en leur donnant l'espoir de raffermir l'Ancien Régime chez nous. Dans le fond, ils ne devaient plus se faire beaucoup d'illusions et avaient-ils déjà accepté la perspective d'abandonner la Belgique à son triste sort. Mais d'abord ils voulaient opérer une ponction sérieux des richesses qu'elle contenait. Ainsi, de toute façon, ils auraient eu leur part du gâteau!

Le 1er décembre 1793, le gouvernement fit donc circuler dans le clergé des octrois en faveur des prêtres pour la levée des sommes destinées aux besoins de la guerre contre la France.

Nous trouvons dans un ouvrage d'Albert Meunier: « *Dans les pas de Vulgise de Vignron, dernier abbé de St Pierre de Lobbes, à Prague, CRAL, 1994* » la suite lobbaine de cette affaire:

« Le 19 février 1794, les abbé et religieux de Lobbes au Pays de Liège demandèrent à participer volontairement à l'effort de guerre. L'empereur François II leur répondit en leur accordant un octroi pour lever en cours de rente sur les biens que leur monastère possède dans notre province de Hainaut, une somme de cinquante mille livres argent courant en la dite province, pour être versée dans notre Trésor Royal par forme de don gratuit. »

Il est probable que l'incertitude du moment n'a pas aidé à emprunter cette somme facilement et entièrement, les nouvelles

reçues de France inspiraient de la prudence aux capitalistes.
Albert Meunier poursuit:

« Le 24 juin 1794, l'abbé et ses religieux se réfugièrent à Bruxelles. Il déposa à la Monnaie de Bruxelles, près de 35.000 florins d'argenterie et fournit aux Finances Royales un don de 25.702 florins ».

L'attitude pro-autrichienne de l'abbé de Vignron n'étonne pas, quand on se remémore qu'il a dû fuir d'Houdain en Artois où il était prieur, et quand on pense qu'il a été témoin des derniers instants de l'abbé Simon, son prédécesseur, victime des révolutionnaires français.

Il est probable aussi qu'en tant qu'ancien collaborateur des Autrichiens il n'ait pas osé s'hasarder chez nous tant que les Français y étaient. Et après... il n'avait plus la santé!

Deuxième réunion de la Belgique à la France après leur victoire de Fleurus le 26 juin 1794.

Cependant les Français ne s'avouaient pas vaincus et déjà le 21 octobre 1793 ils prenaient Beaumont. Le 3 novembre, ils pillent la ferme d'Aulne, Beaudribus à Gozée. Les Autrichiens ne restent pas inactifs, ils libèrent Beaumont le 12 mars 1794, ils s'accrochent par ci par là, mais doivent céder le terrain. Le 10 mai 1794 Aulne tombe aux mains des Français, son abbé émigre à nouveau, puis Lobbes dont les religieux prennent la clé des champs. Les deux abbayes sont incendiées et brûlent le 14 mai 1794. Même fuite des moines de Bonne Espérance le 13 mai, mais les bâtiments échappent à l'incendie grâce au dévouement d'un domestique qui éteint le feu plusieurs fois. Les seuls dégâts étaient dus au pillage.

Les représentants du Saint Siège suivaient de Westphalie les péripéties de l'Eglise de Belgique.

Cependant, en France, la réaction thermidorienne, du 28 juillet 1794 au 27 octobre 1795 fait preuve de modération. De nombreux prêtres réfractaires reprennent possession de leurs paroisses. Des émigrés rentrent, bien leur sied, car la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) les vise particulièrement.

Après Fleurus, les Français se réinstallent chez nous pour vingt ans. Les traités de Bâle d'avril et du 1er octobre 1795 leur reconnaîtront la rive gauche du Rhin comme frontière.

Le 18 novembre 1794, le premier moine rentre à Aulne. Un peu à l'écart de l'agglomération il y règnait une relative tranquillité. Fin mars 1795, on installe un garde dans la ferme de la Basse Cour à Aulne. En juin, la reconstruction d'Aulne commence. En juillet, la municipalité de Thuin refuse à quelques moines de Lobbes l'autorisation de s'établir dans leur refuge de Thuin.

Le 3 août dom Herset rentre d'exil. En septembre, un décret signé par Lefebvre de Nantes rétablit les moines d'Aulne dans leurs propriétés. En décembre, les premiers bâtiments d'Aulne sont couverts d'ardoises ou de paille, la brasserie y est restaurée. Mais depuis le 26 octobre 1795 (et jusqu'au 9 novembre 1799) la

France est passée sous le régime du Directoire. L'assignat émis à 100 frs vaut encore 0,70 fr. Le coût de la vie passe de 100 frs en 1790 à 5340 frs en novembre 1795. Grèves, brigandages, emprunts de l'Etat aux banques sont le lot de la vie quotidienne.

L'institution du Grand Livre de la Dette publique, sur lequel sont inscrites toutes les créances de l'Etat, celles de l'Ancien Régime et celles de la Révolution, en 1793, devait assurer le crédit de la France!

Napoléon Bonaparte est nommé commandant en chef de l'armée de l'intérieur en 1795. Les Cinq-Cents¹ imposent à la Belgique un emprunt de 600.000.000.

La Convention et le Directoire avaient décidé que, les lois françaises anciennes et nouvelles, ne deviendraient obligatoires en Belgique qu'après leur publication dans ce pays par le gouvernement. Bouteville, arrivé en Belgique en décembre 1795 comme commissaire du gouvernement, se décida à mettre en exécution les lois relatives au culte, notamment la déclaration des prêtres, la confiscation des biens ecclésiastiques et la suppression des couvents. Le 20 décembre 1795 la loi sur le serment des prêtres est appliquée aux prêtres français réfugiés en Belgique. Les pasteurs absents ou décédés ne pouvaient plus être remplacés.

Mais que se passait-il à Lobbes? Le 25 mai 1795, les représentants du peuple à Bruxelles avaient publié un arrêté au sujet des corporations religieuses de la Belgique, en vertu duquel 16 moines de Lobbes s'étaient présentés devant sa municipalité, le 11 juin pour postuler la reprise de possession de leur abbaye et de ses biens. Conformément aux prescriptions de l'article 2, on dressa le 26 l'inventaire de ces biens avec leurs revenus et le 27 juin, le receveur des domaines nationaux à Charleroi donna un avis favorable aux intérêts de la communauté de St Pierre. Aussitôt réinstallés dans l'abbaye les religieux font des plans pour la relever.

¹ Conseil des Cinq-Cents: l'une des deux assemblées, créées par la Constitution de l'an III (1795) et qui formait avec le Conseil des Anciens, le Corps législatif. Elle se composait de 500 membres âgés d'au moins de 30 ans, élus au suffrage censitaire à deux degrés. Le Conseil avait l'initiative des projets de loi, votant des « résolutions » soumises à l'approbation des Anciens (Larousse, 1982)

D'octobre 1795 au coup d'Etat du 4 septembre 1797 le Directoire procède dans les Départements Réunis avec une certaine prudence, tout en y introduisant peu à peu les lois antireligieuses de la France. Après, il ne connaîtra plus de frein: l'Eglise catholique perdra tous ses privilèges, sera spoliée de toutes ses richesses et deviendra une Eglise salariée.

Quant à la population, les réquisitions payées en assignats dévalués, la dépopulation, la conscription militaire l'accablent, jusqu'à la fin du Directoire.

En janvier 1796, la République n'avait confisqué et mis à l'encan, dans les Départements Réunis, que les biens des établissements religieux français ou d'émigrés français.

En février 1796, les moines s'installent à Aulne avec leur abbé.

En juin 1796, les lois françaises sur l'état civil sont introduites en Belgique. Des journaux jacobins, créés dans les principales villes et subventionnés par le gouvernement, menaient de violentes campagnes contre l'Eglise et les prêtres.

Carnot imagine de se servir de la papauté pour parvenir à la pacification religieuse. Du 7 juin au 16 août 1796 des négociations furent entamées en vue d'un accord. C'est néanmoins l'époque où fut élaborée la législation visant la suppression des corporations religieuses de Belgique. Dans un effort de conciliation, Pie VI recommanda le 5 juillet 1796 au clergé la soumission aux lois de la République et il ne condamna jamais la promesse de fidélité. Après diverses mesures préparatoires, le Directoire fit voter par les Conseils la loi du 1er septembre 1796, seulement connue à Mons le 15 septembre. Les ordres et congrégations religieuses étaient supprimés en Belgique, sauf, par mesure transitoire, ceux qui se livraient à l'instruction de la jeunesse et au soin des malades.

Aux 10000 religieux ainsi dispersés, l'Etat offrait, comme moyens de subsistance, des bons, qu'ils ne pouvaient céder qu'entre eux, remboursables par l'achat de biens nationaux situés en Belgique. La vente immédiate des propriétés conventuelles fut autorisée par la loi du 3 septembre 1796 (elles ne commencèrent

que fin 1796). La grande majorité des religieux eut le tort de refuser les bons, ils ne voulaient pas légitimer l'attitude de l'Etat à leur égard.

Il fallait dresser l'état des revenus et échéances, établir l'inventaire. Les religieux avaient 20 jours pour évacuer les lieux. Les abbés, prieurs et religieux bénéficiaient de bons de 15.000 frs. A Aulne, les moines et abbé refusèrent les bons dans un premier temps. A Lobbes, l'abbé de Vignron, émigré à Munster, n'autorise pas à accepter les bons.

En octobre 1796 eut lieu à Aulne l'inventaire comparable à celui de Lobbes ci-après.

A Lobbes, une commission de trois membres se présente le 6 octobre pour exécuter la loi. Les commissaires de la République formèrent un état nominatif des religieux présents de l'abbaye. Le 13 octobre 1796, les commissaires réclamèrent la production des titres de propriété des biens conventuels. Malheureusement, ils avaient, dirent-ils, péri dans l'incendie de 1794. Force fut donc d'en effectuer le dépouillement d'après les déclarations des religieux et d'en établir le relevé en biens, revenus et dettes du monastère de Lobbes. Il restait à confectionner les affiches annonçant la mise en vente des biens. Le 6 novembre 1796, les biens meubles et immeubles furent confisqués au profit de l'Etat.

A la fin de 1796, la dispersion de presque tous les religieux était achevée, notamment à Lobbes. La mise aux enchères pouvait commencer. Le 29 décembre 1796 commence le démantèlement du patrimoine d'Aulne. Alors disparurent les meubles, livres, objets d'art un peu partout.

A Bonne Espérance, le dernier abbé meurt en 1796.

Le 4 février 1797, le pape permet aux religieux d'accepter les bons. Les acheteurs devaient s'engager à restituer les biens au moment opportun si l'Eglise venait à manifester le désir de les recouvrer. Dom Herset conseilla à ses religieux de les accepter et ils rachetèrent ainsi de nombreux biens de l'abbaye. Mais le 6 février 1797, les moines d'Aulne furent expulsés de leur abbaye et retournèrent à Beaudribus, qu'ils rachetèrent en juillet 1797.

Les élections partielles de mars/avril 1797 marquèrent une victoire des modérés, les assemblées délibérantes restèrent fidèles à une politique de conciliation religieuse jusqu'au coup d'Etat du 1er septembre 1797 (dont nous avons parlé plus haut). A cette occasion la majorité du Directoire exclut environ 200 parlementaires royalistes.

La République ne fait plus face à ses paiements, toutes les rentes sur l'Etat sont remplacées par une rente unique de 3% et pour un montant égal au tiers des créances. La France n'a plus que deux grands adversaires: l'Autriche et l'Angleterre. Le traité de Campo Formio du 17 octobre 1797 reconnaît encore la cession de notre pays.

Le 26 octobre 1797 sort un arrêté assimilant aux biens nationaux les biens des cures et des églises paroissiales et confisque les biens détenus par des prêtres non assermentés. Le 25 novembre, on supprime les chapitres séculiers et presbytères.

Pour les biens immobiliers, les adjudications de 1797 se firent souvent à bas prix, payable à long terme, partiellement avec des assignats tombés à moins de 5% de leur valeur nominale. Ces biens nationaux enrichirent des capitalistes spéculateurs, dont les agissements étaient si scandaleux que Noailles les dénonça au conseil des Cinq Cents.

Le 13 mars 1798 les bâtiments conventuels de Bonne Espérance furent vendus. Les religieux étaient encore environ 65.

Le 28 mars 1798 a lieu la première criée pour la vente de l'abbaye de Lobbes. Celle-ci sera adjugée le 17 avril à Paul Dubreton de Paris pour la somme de 3.410.000 frs. Ce montant portait non seulement sur l'abbaye mais sur le moulin sur la Sambre et le Mouligneau (« L'enclos de l'abbaye de Lobbes, l'évolution d'un site depuis 1794 » par N.Patris, CRAL, 1994).

Les ventes de l'an VI (22 septembre 1797 - 22 septembre 1798) représentent 25% du total des Biens Nationaux exposés aux enchères en Belgique. Des prix élevés sont enregistrés durant les neuf derniers mois. Les fonds d'Etat connaissent une dépréciation particulièrement forte. Les bons 2/3 sont cotés à 2% soit 1/5 de ce qu'ils avaient été l'an précédent. Par contre, les prix sont de

l'ordre de dix fois plus élevés. Aussi la plupart des paiements réels correspondent souvent à la moitié de la valeur du bien.

Le 12 avril 1798 l'abbaye d'Aulne est mise en vente. Le citoyen Charly l'acquiert le 12 mai, pour le compte des moines et de J.B.Cordier. En juin/juillet Dom Herset repart en exil, il y a des déportations de prêtres réfractaires. Le 18 juillet, trois moines d'Aulne sont incarcérés à Thuin. Les argousins emportent les documents de Dom Herset.

Le coup d'Etat du 9 novembre 1799 allait propulser Napoléon sur le devant de la scène. La constitution de l'an VIII (13 décembre) stipule que le premier consul promulgue les lois, nomme et révoque les ministres et tous les fonctionnaires. Le serment des ecclésiastiques est remplacé par une simple déclaration de fidélité à la constitution. La jouissance des églises est rendue aux fidèles, pas d'assouplissement pour les émigrés. L'archevêque de Malines, émigré à Emmerich, ne veut pas entendre parler de la déclaration de fidélité, dès le 24 décembre 1799.

A partir de 1800 on rencontre moins d'étrangers parmi les acheteurs de biens nationaux en Belgique. La grande opération que représentait ce transfert de propriétés, dont les républicains espéraient l'égalisation des fortunes dans les différentes classes, n'a servi qu'à affermir le crédit et les ressources des capitalistes au moment-même où, vers 1800, le pays prend son essor industriel.

Vente du dernier bien de l'abbaye de Lobbes, à Lobbes.

Le pachy contenant cinq bonniers, pied et cordeau de Gozée, environ, enclos de vives hayes, dit le pachy de la petite cense, alors en culture, et tenant du levant à Gilles Wanty, du midi au chemin et du nord au citoyen Dubreton, aussi du couchant audit Dubreton. Valant en 1790 en revenu annuel 90 francs, lequel revenu brut multiplié par huit donne en capital la somme de 720 frs. Le fermier Lavary l'occupe depuis le 17 avril 1798 moyennant paiement de 52 livres 10 sols de France à la République par an. Mise à prix 1600 frs, estimation du 10 septembre 1800. Adjugé pour 2450 frs le 19 novembre 1800.

Déclaration de command en faveur de Dubreton-Paris, par F.Honnorez de Mons le 19 novembre 1800.

Le 14 décembre 1800 Dubreton désigne Descamps de Mons pour accepter la déclaration de command pour lui et en son nom. Le maire de Lobbes était Gouttier. (Archives Etat de Mons, affiche 285.)

Le Concordat.

Bonaparte veut rétablir la paix religieuse anéantie par le vote de la constitution civile du clergé, de longues négociations sont engagées avec le pape Pie VII, elles aboutiront à la signature du Concordat, le 15 juillet 1801.

La religion catholique sera librement exercée.

Le premier consul pourvoira aux nominations des évêques, le pape leur donnera l'institution canonique.

Les évêques et ecclésiastiques prêtent serment au gouvernement. Les évêques nomment aux cures.

Sa sainteté déclare que, ni elle ni ses successeurs, ne troubleront les acquéreurs des biens ecclésiastiques. En retour, le gouvernement assure un traitement aux évêques et aux curés.

Les ordres religieux n'étaient pas mentionnés dans le Concordat.

La bulle du 29 novembre 1801 de Pie VII, annexée au concordat, y apportait l'adhésion de l'Eglise.

Le Concordat fut bien accueilli en Belgique. Une partie des biens confisqués fut rendue au culte et les fabriques devinrent titulaires des propriétés attribuées aux églises. La métropole de Malines reçut comme diocèses suffragants: Gand, Tournai, Namur et Liège, plus les trois diocèses rhénans: Aix-la-Chapelle, Trèves et Mayence. Les évêques nommés par le premier consul étaient tous français.

Le 15 octobre 1801, Dom Herset avait quitté sa retraite de Borkenheim en Westphalie.

L'abrogation des lois religieuses promulguées par le Directoire ne devait être effective qu'à dater du 18 avril 1802. Les articles organiques que le corps législatif ajouta au Concordat et avec lesquels il fut promulgué lui donnèrent une saveur gallicane.

Le Concordat entre donc en vigueur le 18 avril et le 6 mai 1802 les autorités religieuses rétablissent solennellement le culte catholique.

En septembre 1802, Dom Herset rentre à Aulne.

Le nombre d'acheteurs de biens nationaux va croissant, ceux qui avaient déjà acheté voient en Pie VII le garant de leur fortune récente.

Le crédit et la monnaie se reconstituent rapidement en 1803, une loi fixe à 3 f 10 la valeur d'un gramme d'or monnayé, le franc contient 5 grammes d'argent, le rapport de l'or à l'argent était de 15,5. (Ce franc a duré jusqu'en 1928, institution du franc-or, donc convertible en or). Fondation de la Banque de France créée en 1803.

En Belgique, les séminaires sont réorganisés à partir de 1803.

Napoléon Bonaparte devient empereur le 18 mai 1804.

Il existe aux A.E.M. un dossier n° P-672 relatif au: Procès au sujet de faux bons de retraite provenant des ex-religieux de l'abbaye de Lobbes, an XIII (sept 1804-sept 1805).

Dès 1805, les moines de Bonne Espérance se proposent de rétablir leur abbaye.

En 1806, Napoléon annexe les Etats pontificaux.

A Aulne, Dom Herset rédige son testament en avril 1806, le 15 septembre il meurt. Aulne cesse d'être une abbaye. Le 22 octobre 1806 prend place l'ouverture de son testament.

En 1807 est inaugurée en France la Cour des Comptes chargée de contrôler les recettes et dépenses de l'Etat.

Le 2 février 1808, le général français Miollis s'empare de Rome.

Le 24 juin 1808, Napoléon déclare le testament de Dom Herset valide.

Le 17 mai 1809, Napoléon réunit à l'Empire les Etats pontificaux, puis il fait enlever le pape, qu'il enferme à Savone, près de Gènes le 20 août 1809. Le clergé prend fait et cause pour le pape. Fin 1813 s'achevaient les ventes de biens nationaux en Belgique, elles n'ont guère apporté de soulagements immédiats aux difficultés de trésorerie de l'Etat français.

Vers l'indépendance belge

Entretemps, Napoléon s'est effondré, le 7 mars 1814, le Concordat est supprimé, les Etats pontificaux sont rétablis, les Biens Nationaux restent et resteront à leurs acquéreurs. Au Congrès de Vienne, les vicaires généraux demandèrent pratiquement le retour à l'Ancien Régime mais ils durent déchanter.

Le Congrès national consacra les libertés religieuses et, en 1831, l'article 117 de la Constitution garantit les traitements et pensions des ministres du culte, dette sacrée que l'Etat français avait reconnue, quand il nationalisa les biens d'Eglises.

En 1817, l'abbatiale et le cloître de Lobbes étaient démolis.

Dans les villages où la propriété ecclésiastique était très importante, on remarque que la direction de la vie communale appartient le plus souvent à des propriétaires des biens nationaux. Ce fut le cas à Lobbes, pendant un certain temps, avec les Halbrecq.

A Bonne Espérance, le 25 novembre 1819, le procureur Winant-Dupont propose au Saint Siègè d'offrir les bâtiments au diocèse de Tournai. En 1830, Mgr Delplancque y inaugure le Petit Séminaire du diocèse de Tournai.

On disait Lobbes-la-Noble, Bonne Espérance-la-Jolie et... Aulne-la-Riche transformée en hospice après la mort du dernier moine dom Norbert Decouve en 1854.

Conséquences de la vente des biens nationaux.

En s'appropriant l'actif de biens ecclésiastiques, l'Etat français non seulement s'engageait à entretenir les prêtres qui se soumettaient à la loi, mais il s'exposait à devoir éponger les dettes de toutes ces communautés religieuses. On distingue deux catégories de créanciers:

1°. Les créanciers chirographaires entre lesquels l'actif du débiteur est réparti proportionnellement au marc le franc.

2°. Les créanciers privilégiés, ou hypothécaires, au profit desquels il existe des « causes légitimes de préférence », savoir: les privilèges et les hypothèques, et le droit de rétention.

Là où le passif excédait l'actif, les dettes n'ont pu être remboursées entièrement. L'Etat a d'abord dû purger les hypothèques.

Comme souvent les ventes se firent à tempérament, échelonnement sur une ou plusieurs années, les dédommagements des créanciers auront subi des retards plus ou moins importants, ou les créances ont été converties en rentes perpétuelles ou amortissables.

D'autre part, on se souviendra qu'avant la mise en vente, les religieux ont dû produire un état de leurs revenus et de leurs dettes. Mais voilà, des papiers avaient été perdus ou détruits notamment en 1794, il en résultait des lacunes regrettables pour divers créanciers, car la première chose à laquelle les autorités se référaient c'était cet état de base. Ceux qui n'y étaient pas inscrits avaient peu de chance d'obtenir la reconnaissance de leur exigible. On peut aussi, à la lecture des dossiers, s'apercevoir que des créanciers ont recherché l'appui de tel préfet ou commissaire ou autre personne influente pour faire avancer leur dossier. Les Français auront été favorisés. Les créances exigibles au dessous de 3000 frs faisaient l'objet d'un traitement différent.

Différence de traitement des trois abbayes.

L'abbaye de Lobbes, dont l'abbé était émigré et les religieux dispersés dans la clandestinité, a privé ses créanciers d'une facilité de recours à leur témoignage, qui a joué un rôle néfaste dans l'aboutissement des réclamations, et dès lors a profité à l'Etat.

A Aulne, l'abbé est revenu régulièrement, chaque fois que le danger était moindre. Il a fait preuve de combativité, de bon sens, et ses moines l'ont bien secondé. Les créanciers avaient un interlocuteur.

Quant à Bonne Espérance, on l'a accusée d'avoir ostensiblement fait traîner les affaires pour retarder la vente de ses biens, d'où les créanciers sont tombés sous le coup d'un moratoire. Bonne Espérance avec ses bâtiments en bon état avait gardé une valeur marchande supérieure.

Des dettes relatives à des pratiques féodales, par exemple, soumission pour lever les dîmes, encaisser les cens, n'étaient plus reconnues car légalement abolies dans leur principe. C'était le cas pour tous les établissements religieux.

Analyse des créances

Des rentes en espèces ou en nature, des salaires, des pensions, des fournitures de vins, des fournitures de bois de chauffage, des fournitures de produits alimentaires et de services, des pots-de-vin touchés anticipativement sur la passation d'un bail qui par suite du déroulement des circonstances n'avait pas pu se réaliser.

Non seulement les abbayes achetaient à crédit pour paiements étalés sur plusieurs années, mais elles voulaient précipiter la rentrée anticipative de leurs recettes par toutes sortes de subterfuges.

Liquidation des dettes des abbayes

Mr Meunier, membre du CRAL de Lobbes, a consulté aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, seize dossiers, dont l'un concerne simultanément l'abbaye de Lobbes et celle d'Aulne. Ce sont huit dossiers sur Lobbes, sept dossiers sur Aulne et deux sur Bonne Espérance. Nous nous contenterons, hormis le dossier double Lobbes/Aulne, d'examiner:

Le cas de Lobbes

1° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes: Archives Générales du Royaume n° 54, 5ème Registre n° 68.*

Créancier: Joachim Martin, garde forestier de l'abbaye de Lobbes à Peissant, au bois de Saliermont appartenant pour deux tiers à l'abbaye, révoqué le 17 janvier 1794, appuyé par le témoignage des ouvriers qui ont travaillé dans le même bois.

Créance: 8809 livres 9 sous 4 deniers pour émoluments de garde pendant sept ans neuf mois et dix jours expirés le jour de sa révocation, et livraisons de bois à brûler au refuge de Mons de l'abbaye.

Dossier: Première demande remonte au 4 septembre 1797.

Le Bureau des Domaines Nationaux et de liquidation à Mons fait remarquer que le pétitionnaire doit se pourvoir en liquidation de sa créance, suivant le mode prescrit par les lois y relatives. Il n'était pas inscrit sur le passif de l'abbaye dressé par les créances de la Régie en exécution de la loi de suppression et signé par les chefs de cette maison. Il devait faire sa demande sur papier timbré. Le liquidateur général de la Dette publique à Paris est seul chargé de la liquidation définitive des créances de la hauteur de la sienne. C'est ce qu'on lui répond le 6 juillet 1801 après plusieurs réactions de sa part.

Résultat: On peut se demander pourquoi il a été révoqué pour faute grave? La protection sociale était nulle à cette époque. Le malheureux n'a pu se faire rembourser.

2° *Liquidation des dettes de l'Abbaye de Lobbes*
AGR Bruxelles n° 53

Créanciers: Veuve Malot et fils, marchands de vin à Reims.

Créance: 3320 frs 70 centimes de France pour fourniture de vins.

Dossier: liquidation acceptée le 8 avril 1800.

Les Français bénéficiaient sans doute d'un traitement de faveur?
Il fallait savoir faire jouer le piston?

3° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes,*
AGR Bruxelles n° 54

Créanciers: Guenin Frères à Cambrai, marchands de vins.

Créance: fourniture le 3 avril 1792 pour 4194 livres tournois

1er paiement à la livraison 1200 livres
2ème paiement à leur passage 1500 livres
solde impayé de 1494 livres

Dossier: Ils demandent paiement le 25 octobre 1800.

Ils sont effectivement portés pour 1500 livres sur l'état des créances des religieux de l'abbaye de Lobbes lors de sa suppression. Ils doivent produire un extrait de leur registre collationné par les maire et adjoint de Cambrai, plus une attestation qu'ils n'ont rien reçu depuis la suppression de l'abbaye. Les créances exigibles au dessous de 3000 frs sur les corporations religieuses supprimées jouissaient d'un statut spécial.

Résultat: liquidation acceptée mais les affaires ont traîné jusqu'en mars 1801.

4° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes,
AGR Bruxelles n 57*

Créancier: Gauchez Augustin, négociant à Binche.

Créance: c'est encore une fourniture de vin.

Particularité: le liquidateur s'est enquis si le séquestre a ou n'a pas été mis sur les propriétés du créancier réclamant, pour prévention d'émigration.

Liquidation accordée en 1803.

5° *Dossier double: liquidation des dettes des abbayes d'Aulne
et de Lobbes, AGR Bruxelles n 57*

Créanciers: les co-héritiers de la Veuve Chenu, Vins, à Reims:

- Walhère Joseph Kinif à Bioulx, arrondissement de Dinant, Dépt de Sambre et Meuse
- Jacques, Joseph Balleux à Ferrière-la-Grande, arrondissement d'Avesnes, Dépt. du Nord

1ère créance: 43.898 livres tournois 14 sous de France, sur l'abbaye d'Aulne. Fournitures de vins.

Dossier: Après diverses recherches et intervention de l'abbé d'Aulne, le préfet du Dépt. de Jemape à Mons reconnaît que la dette a été inscrite dans l'état établi lors de la suppression du monastère. La demande introduite en novembre 1803 sera donc agréé en décembre 1804.

2ème créance: 26.046 livres tournois 7 sous 3 deniers sur l'abbaye de Lobbes, pour fourniture le 19 octobre 1782.

Dossier: le délai est prescrit et la dette n'est pas inscrite dans l'état des dettes établi lors de la suppression de l'abbaye. L'abbé de Lobbes est émigré, les moines dispersés dans la clandestinité. La liquidation est refusée. les créanciers devenus trop vieux n'ont

pas pu venir réclamer à Lobbes en temps opportun et leurs héritiers sont déboutés. Il fallait avoir bon pied bon oeil pour être fournisseur d'abbaye, si le bien fondé de cette demande devait se confirmer.

6° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes,
AGR Bruxelles, n° 63 et 287.*

Créancier: Marie Anne Caudron, Veuve André Seville, rentière à Binche.

Créance: une rente de 144 florins argent courant de Brabant de produit annuel, au capital de 3.600 florins même argent, arrérages dus depuis le 21 avril 1794, jour de la constitution.

Dossier:

- déclaration selon la loi du 12 brumaire an 7
- acte de notoriété pour constater l'identité de la personne

Le dossier est en ordre et la liquidation acceptée en août 1804.

7° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes,
AGR Bruxelles n° 77 et 1410.*

Créanciers: cohéritiers de feu Nicolas NEVE et feu Jacques, François, Emmanuel, Joseph NEVE

- Philippe, Gabriel, François NEVE à Tournai
- Marie, Anne, Joseph DEMOULIN, Veuve de Pierre Joseph NEVE à Ath

Créances: Deux titres de rentes:

1. rente de 100 livres de produit annuel, au capital de 2.500 livres, échéant le 15 mars et dont il n'a rien été reçu depuis le jour de la constitution

2. rente de 500 livres de produit annuel, au capital de 12.625 livres, même échéance et rien reçu depuis la constitution

Total ensemble 15.125 livres argent Hainaut ou 13.718 livres 8 sous 10 deniers argent de France.

Dossier en ordre, liquidation acceptée en janvier 1805

8° *Liquidation des dettes de l'abbaye de Lobbes, AGR Bruxelles, n° 87 et 2063*

Créancier: Pierre, François, Ambroise Soupart à Gosselies

Créance: Rente sans titre de 893 livres 7 sous 8 deniers de produit annuel et au capital de 17.867 livres 12 sous.

Dossier: le titre perdu pendant la guerre est suppléé par la déclaration voulue par la loi du 24 frimaire an 6. Rente créée le 3 août 1793. Dossier en ordre, la liquidation est acceptée en février 1808.

La France perd ses droits sur notre pays, les dettes sont transférées au gouvernement des Pays-Bas.

Après Waterloo, le 18 juin 1815, notre pays sera réuni à la Hollande. Toutes les dettes des abbayes reconnues par la France avaient été portées au passif de sa dette publique dans le Grand Livre de la dette publique, créé sous la Convention comme nous l'avons vu.

Vous trouverez, ci-joint, un état de la dette de l'abbaye de Lobbes, telle qu'elle apparaissait en 1818 dans le Grand Livre, et vous y reconnaîtrez trois des cas que nous avons examinés plus haut. Nous joignons aussi le récapitulatif pour les trois abbayes et le chapitre de Binche.

Les rentes belges, inscrites au Grand Livre de la dette publique de France, furent remboursées à cette puissance par la convention du 25 avril 1818 et devinrent donc des dettes de l'Etat belge par la suite.

Si vous voulez en savoir plus, consultez le livre de Lucienne Van Meerbeeck: « Liquidation de l'ancienne dette constituée et de l'arriéré des Pays-Bas » Bruxelles 1948, ISL n° 107, aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles.

Rentes créées par les
Établissements débiteurs suivants:
ABBAYE DE LOBBES (Hainaut).

Numéro de la liquidation.	Nom des créanciers.	Notifs des créances	Rentes à inscrire	N° de l'inscription au Grand Livre.
6524	CAUDRON Marie Anne Veuve d'André SEBILLE.	330 tt. 12 " 6 " de rente perpétuelle intégrale argent de France, équiv. 180 florins B. rente 5 % de 3600 idem fourni à l'Abbaye de Lobbes par la dénomée ci contre. Cent soixante quatorze francs.	174	82319
21182	DE PRET Jacques Paul Joseph.	2298 tt 16 " 4 " idem en trois parties ou 1250 florins de change 5 % de 25000 tt fourni à l'abbaye de Lobbes contrats de dates diverses.	280	55085
21183	DE PRET Philippe Antoine Joseph.	Deux cens quatre vingt un francs.	281	55086
21184	DE PRET Jeanne Pétronille Joseph, femme de Louis Joseph GILLOT.	Deux cens quatre vingt un francs.	281	55087
22646	NEVE Philippine Gabriel François,	689 tt 4 " 8 id en 2 parties ou 756 tt monnoys de Hainaut 5 % de 15125 10. fourni à la dite abbaye Contrats du 5 mars 1794.	133	3823
22647	DEMOULIN Marie Anne Joseph, veuve de Pierre Jh de NEVE	Cent quarante sept francs.	147	56827
27735	DELVIGNE Thérèse, Veuve en premières noces de Pierre François SOUPART et actuelle femme de Philippe Joseph MAURAGE Eugénie; Pierre François Ambroise; Rosalie; Pauline; Lois Ambroise; Edouard; et Lucie SOUPART, tous 6 mineurs sous la tutelle de la dite veuve, leur mère ayant tous droits conjointement.	820 tt 10 " idem en une affirmation du 24 novembre 1807 de la perte d'un contrat sur l'abbaye de Lobbes.	301	62457
Total.			1597	francs

1 Désignation des établissements débiteurs	Provinces où sont situés les établissements débiteurs	Nombre des cahiers Titre 1 Titre 3	2 Sommes des rentes par chaque établis débiteur liquidées par le gouv. français Titre 1 Titre 3	Totaux par chaque établissement débiteur.	Observations.		
ABBAYES de: AULNE BONNE-ESPERANCE LOBBES	Hainaut Hainaut Hainaut	1 1 1	Comptis dans divers cahiers " " "	2710 529 1597	286 280 -	2996 809 1597	Francs. Francs. Francs.
Collégiales et Chapitres de: St URMER (Branche)	Hainaut	1	"	CHAPITRE 2, P. 8. 318	-	318 France.	

BIBLIOGRAPHIE

Histoire générale, Collection Louis Gothier, par G. Moreau, tome 3, H. Dessain, Liège, 1982.

L'Eglise en Belgique, E. De Moreau s.j., l'Edition Universelle, Bruxelles, 1945.

Aulne et son domaine, C. Demoulin, Landelies, 1980.

Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Lobbes, Th. Lejeune, DRSPA, Charleroi, tome XII, 1883.

La vente des Biens Nationaux dans le Département de Jemappes, par Ivan Delatte, Bruxelles Palais des Académies, 1938

et les autres ouvrages cités dans le texte.

Il n'est pas exclu qu'on trouve, dans l'avenir, quelque détail susceptible de jeter un jour nouveau sur tel ou tel point de ce texte. Les archives françaises n'ont certainement pas été explorées suffisamment, ni les dossiers poussiéreux des notaires, mais la ligne générale demeure. Le champ reste ouvert aux chercheurs.

A. WERION